



Malade de très longue durée: un oiseau pour le chat?

À partir du 1^{er} janvier 2018, les employeurs pourront convoquer les malades de très longue durée pour une procédure de réintégration.

Cette année a démontré que la nouvelle procédure de réintégration des malades de longue durée a débouché sur peu de réintégrations, mais sur de nombreuses décisions D (70%). Cette décision implique que le médecin du travail clôture la procédure en décidant que le travailleur est définitivement en incapacité d'exercer son ancien

la CSC, les trois syndicats ont demandé au ministre de l'Emploi, Kris Peeters, de reporter l'extension de la loi à ce groupe cible, dans l'attente d'une évaluation de la nouvelle législation. Sans succès.

Les malades de très longue durée ont le sentiment que le constat de la force majeure médicale est la seule chose qui intéresse l'employeur. Mais ils ne sont pas sans défense. Le travailleur malade n'est pas tenu de répondre à une convocation du médecin du travail pendant la période



Les malades de très longue durée ont le sentiment que le constat de la force majeure médicale est la seule chose qui intéresse l'employeur.

travail, et qu'il n'entre pas en considération pour un travail adapté dans l'entreprise. L'employeur dispose alors d'arguments solides pour procéder au licenciement pour force majeure médicale.

À partir du 1^{er} janvier 2018, les employeurs pourront également convoquer les malades de très longue durée (dont la maladie a débuté avant le 1^{er} janvier 2016) pour une procédure de réintégration. À l'initiative de

de maladie. Et encore moins de fournir des informations sur le diagnostic médical à son médecin du travail, a fortiori à son employeur. Ces données relèvent du secret médical du médecin traitant, et du droit au respect de la vie privée. La seule chose que le médecin (du travail) peut communiquer à l'employeur, c'est si le travailleur est en incapacité de travail ou pas.

Après une convocation douteuse, si le malade informe son médecin du travail qu'il ne peut répondre à la convocation pour une raison médicale non précisée, la procédure de réintégration est bloquée. À ce stade, aucune sanction n'est prévue.

Plus d'infos et conseils personnalisés dans les centres de services CSC.

CHARLEROI: ÉRADIQUER LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Éradiquer le chômage de longue durée à l'échelle d'une ville ou d'un territoire régional, d'ici quelques années: rien n'interdit d'en rêver, ni d'essayer... C'est en tout cas une des idées issues de la plateforme «6 idées pour un monde juste et équitable» lancée à Charleroi en septembre. La CSC et la FGTB carolos y consacrent prochainement une matinée de réflexion. Les deux organisations sont convaincues que le travail et l'argent ne manquent pas. Alors, comment créer des emplois pour les chômeurs de longue durée, en partant de ce qu'ils savent faire? Des emplois qui répondraient à des besoins sociaux actuellement non couverts? Et comment entraîner le monde politique et patronal? En France, des communes ont tenté des expériences intéressantes, dont on pourrait s'inspirer à Charleroi ou ailleurs. Cette matinée de réflexion, ouverte à tous, aura lieu le samedi 16 décembre de 8h30 à 12h30, à la bibliothèque de l'UT, boulevard Roullier 1, à 6000 Charleroi. Programme et inscription (au plus tard le 10 décembre) auprès de nwalbrecq@acv-csc.be.

LES DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI

«*Même sans emploi, on a des droits*», c'est le titre d'une petite brochure éditée par les Travailleurs sans emploi (TSE) de la CSC. Elle détaille, dans un langage accessible, les droits et devoirs des demandeurs d'emploi, et énumère une série de conseils pour être en ordre avec son dossier chômage et éviter les abus lors d'un entretien d'embauche. Il est possible de se la procurer (gratuitement) auprès des TSE en envoyant un courriel à gtrunfio@acv-csc.be.



MÊME SANS EMPLOI, ON A DES DROITS !!

